

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00514
Numéro SIREN : 378 735 823
Nom ou dénomination : DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C.

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2021 sous le numéro de dépôt 7253

DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C

Société par actions simplifiée

au capital de 369 225 euros

Siège social : 7, rue Andrei Sakharov, 76130 MONT SAINT AIGNAN

RCS ROUEN B 378735 823

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 9 septembre,
A 8 heures,

Les associés de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 7, rue Andrei Sakharov 76130 MONT SAINT AIGNAN, sur convocation faite par lettre simple adressée le 14 aout 2021 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé DOISY, en sa qualité de Gérant de la société ANDROMEDE, Présidente de la Société.

Monsieur Sylvain FREMAUX est désigné comme secrétaire.

la société CABINET ROBIN COFIDUREC, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absent.

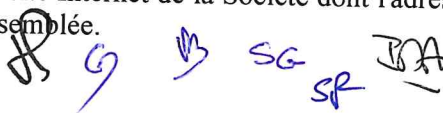
La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13.675 actions sur les 13675 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement de la Directrice Générale démissionnaire et de deux autres Directeurs Généraux,
- Rémunération des Directeurs Généraux nommés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société ANDROMEDE de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

SF INVEST, SARL au capital de 15.685 euros, dont le siège social est 7 rue A sakharov, 76130 MONT SAINT AIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 805.030.988 RCS ROUEN, représentée par Sylvain FREMAUX, Gérant.

Cette résolution est adoptée par voix ayant voté pour, voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, SF INVEST percevra à compter du 2 septembre 2021 une rémunération fixe mensuelle de 17.500 euros HT, et ce sur 12 mois.

Cette résolution est adoptée par voix ayant voté pour, voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société SF INVEST de son mandat de Directrice Générale à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

1-la société ANDROMEDE, SARL au capital de 1.381.250 euros, dont le siège social est 7 rue Andreï Sakharov, 76130 MONT ST AIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 832.240.980 RCS ROUEN, représentée par Hervé DOISY, Gérant.

2- la société LAP INVEST, SARL au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 7 rue Andreï Sakharov, 76130 MONT ST AIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 878 461 029 RCS ROUEN, représentée par Monsieur Guillaume DOISY, Gérant.



Il vous sera également demandé de statuer sur la rémunération de la Directrice Générale.

3- la société SM2G, SAS au capital de 500 euros, dont le siège social est 7 rue Andreï Sakharov, 76130 MONT ST AIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 87 434 272 RCS ROUEN, représentée par Madame Sophie GUERAIN, Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, la société ANDROMEDE, la société LAP INVEST et la société SM2G disposeront des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, la société ANDROMEDE, la société LAP INVEST et la société SM2G auront comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée par voix ayant voté pour, voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement,

la société ANDROMEDE percevra à compter du 2 septembre 2021 une rémunération fixe mensuelle de 18.200. euros HT, et ce sur 12 mois.

la société LAP INVEST percevra à compter du 2 septembre 2021 une rémunération fixe mensuelle de 9.500 euros HT, et ce sur 12 mois.

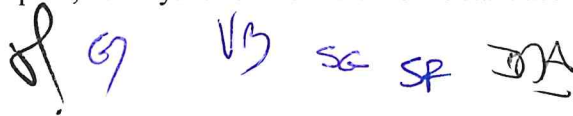
la société SM2G percevra à compter du 2 septembre 2021 une rémunération fixe mensuelle brute de 6.000 euros HT, et ce sur 12 mois.

Cette résolution est adoptée par voix ayant voté pour, voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par voix ayant voté pour, voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.

Handwritten signatures in blue ink, including initials and full names, likely representing the board members or the president.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Hervé DOISY
Société ANDROMEDE



Le secrétaire
Sylvain FREMAUX



Pour LAP Invest,



Bon pour acceptation de la
fonction de directeur général.

Pour ST2G,



Bon pour acceptation de la
fonction de directeur général.

